

Éducation artistique et culturelle – Patrimoine, mémoire et identité

Isabelle Milliès (Aix-en-Provence)

RESUMÉ : Depuis 1983, l'éducation artistique et culturelle (E.A.C.) donne un cadre institutionnel aux interventions d'artistes à l'école en France, pratique qui ne cesse d'évoluer et de s'étendre malgré les difficultés rencontrées. Aujourd'hui, selon la définition commune de l'E.A.C., chaque jeune doit pouvoir bénéficier d'un parcours culturel individuel tout au long de sa scolarité et pendant tous les temps de la vie, conjuguant la rencontre avec les œuvres, la pratique artistique et la connaissance. Les enjeux de l'E.A.C. sont importants, notamment dans le cadre de l'appropriation du patrimoine et de la mémoire qui contribue largement à la construction de l'identité culturelle et à la transmission de valeurs citoyennes.

MOTS CLÉS : éducation artistique et culturelle ; politique d'éducation artistique et culturelle ; patrimoine ; identité culturelle ; transmission ; citoyenneté

SCHLAGWÖRTER : Kunsterziehung ; Bildungspolitik ; kulturelles Erbe ; kulturelle Identität ; Gedenkkultur

*

**

Source d'épanouissement personnel et puissant facteur de cohésion sociale, l'éducation artistique et culturelle doit effectivement être considérée comme un droit de l'homme et un droit du citoyen. En Allemagne comme en France, en Europe et bien au delà, ce droit doit profiter à chaque écolier, chaque lycéen, chaque étudiant : il met en jeu l'harmonie de leurs relations aux autres et à eux-mêmes, la richesse de leur vie intérieure, la beauté de leur rapport au monde. Aurélie Filippetti, Ministre de la Culture et de la Communication¹

1. L'éducation artistique et culturelle, une politique nationale ...

L'éducation artistique et culturelle en France est portée conjointement par deux ministères : le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Éducation nationale. Il s'agit d'une politique nationale considérée comme priorité gouvernementale depuis quelques années, qui s'adresse

¹ Cf. Aurélie Filippetti, « Préface », in *Pour un droit à l'éducation artistique et culturelle = Das Recht auf Kulturelle Bildung*, dir. par Wolfgang Schneider, Jean-Pierre Saez, Marie-Christine Bordeaux, Christel Hartmann-Fritsch (Berlin : Siebenhaar Verlag, 2014), 19.



Fig. 1 : La compagnie F présente son spectacle à de jeunes élèves de maternelle engagés dans un projet de découverte de la danse contemporaine, © I. Millières, DRAC PACA

aux douze millions de jeunes en âge d'être scolarisés. Dans chaque région, des *Directions régionales des affaires culturelles* (D.R.A.C.), des services déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication, implantées dans chaque région française, relaient cette politique nationale au niveau territorial, en partenariat avec les collectivités.

... relativement récente

Après une dizaine d'années d'expérimentation introduisant la pratique artistique à l'école comme espace de créativité, *l'éducation artistique et culturelle* a été institutionnalisée en France en 1983 par un protocole d'accord national entre les deux ministères de la Culture et de l'Éducation nationale². Les artistes entrent alors à l'école dans un cadre institutionnel permettant l'innovation et le développement de modalités nouvelles des pratiques artistiques en milieu scolaire.

... en cours de développement

Depuis, la politique d'éducation artistique et culturelle (E.A.C.) n'a cessé d'évoluer dans une perspective de généralisation à tous les jeunes et de s'élargir à d'autres ministères (Agriculture, Jeunesse et sport, Ville, Justice, Santé). Sa mise en œuvre s'appuie de plus en plus sur les collectivités (villes, inter-communautés, départements, régions) et sur les politiques culturelles de ces territoires. Les D.R.A.C. structurent, accompagnent et organisent la mise en œuvre territoriale de cette politique nationale, dans un souci d'équité sur tout le territoire national et avec pour objectif un *Parcours d'éducation artistique* pour tous les jeunes³.

² Cf. *Protocole d'accord* du 25 avril 1983 signé par le Ministre de l'Éducation nationale, Alain Savary et le ministre délégué à la culture, Jack Lang.

³ Circulaire interministérielle *Le Parcours d'éducation artistique et culturelle* signée le 3 Mai 2013 par la Ministre de la Culture et de la Communication, Aurélie Philippetti et le Ministre

De par son inscription dans le *socle commun* des apprentissages à l'école et au collège⁴, l'éducation artistique et culturelle est aujourd'hui un droit pour chaque jeune auquel l'État et les collectivités ont le devoir de répondre. Cette approche par l'institution scolaire est censée garantir l'égalité d'accès à la culture des douze millions de jeunes scolarisés en France.

... mais toujours à défendre

Malgré le caractère apparemment consensuel de l'E.A.C. portée depuis quelques années comme une priorité gouvernementale, rien ne semble définitivement acquis et l'engagement actif des défenseurs de l'E.A.C. relève encore parfois du militantisme. En effet, d'une part le budget indispensable pour mener une politique d'éducation artistique et culturelle pour tous les jeunes nécessiterait une mobilisation de l'État et des collectivités bien supérieure à celle d'aujourd'hui (seulement 25 % environ des jeunes aujourd'hui bénéficient réellement d'une E.A.C. chaque année); d'autre part les différents acteurs éducatifs et culturels peinent à s'entendre sur les modalités de développement de l'éducation artistique et culturelle et rendent parfois sa mise en œuvre chaotique.

Ainsi, si l'ensemble des acteurs politiques et institutionnels français s'entend pour reconnaître à l'éducation artistique et culturelle une priorité dont l'enjeu mérite une attention nationale et un engagement de tous, les leviers pour sa généralisation à tous les jeunes ne sont pas encore mobilisés. Peut-être manque-t-il encore des arguments pour convaincre le Ministère des Finances, les collectivités territoriales et l'Europe qu'à travers l'éducation artistique se construit la culture et l'identité des peuples de demain et que l'enjeu dépasse largement le périmètre éducatif et culturel. La preuve en est la difficulté à mettre en place une évaluation de l'E.A.C.⁵ ... Comment évaluer les effets de l'E.A.C. sur les générations à venir, sur leur engagement citoyen, sur leur représentation de leur culture commune, sur leur identité européenne, sur leur aptitude à s'exprimer et à prendre part au débat publique, sur les choix de société qui en découleront ?

de l'Éducation nationale, Vincent Peillon.

⁴ *Socle commun de connaissances, de compétences et de culture* du Ministère de l'Éducation nationale.

⁵ *Évaluer les effets de l'éducation artistique et culturelle*, Symposium européen et international de recherche (Paris : La Documentation française/Centre Pompidou, 2008).



Fig. 2 : Des projets d'éducation à la danse avec des artistes trouvent un prolongement en classe avec les enseignants dans le cadre de leur programme scolaire, © I. Millières, DRAC PACA

2. Une définition commune de l'éducation artistique et culturelle

Afin de s'entendre sur le terme « d'éducation artistique et culturelle » reprenons les éléments qui permettent de s'appuyer sur une définition commune :

[L]'éducation artistique et culturelle mobilise la sensibilité des enfants et des jeunes et met en jeu leur capacité à poser un regard personnel sur le monde. Elle rend nécessaire la mise en place de dispositifs où l'enfant et le jeune adoptent une posture active leur permettant de découvrir par eux-mêmes la pluralité des regards singuliers posés par les artistes sur le monde et l'enjeu que constituent la confrontation des imaginaires des uns et des autres et leur questionnement critique.⁶

C'est dans le cadre de cette définition qu'a été conçue l'idée d'un parcours culturel individuel pour chaque jeune, élaboré pendant tous les temps de la vie, à l'école et pendant le temps libre, et qui pourra se poursuivre à l'âge adulte. Ce parcours prend en compte l'ensemble des expériences culturelles, artistiques et esthétiques de la vie :

Le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra scolaire.⁷

Retenons que sa mise en œuvre implique l'ensemble des opérateurs culturels qualifiés dans tous les domaines des arts et de la culture qui développent des politiques de « transmission » destinées aux publics jeunes et des partenariats avec les établissements scolaires de tous niveaux (écoles, collèges, lycées, universités) et les centres d'accueil des jeunes pendant le temps libre.

⁶ Jean-Marc Lauret, « Education artistique et culturelle », in *Les Cahiers d'Education & devenir* 8 (décembre 2006), 7-9, ici 7.

⁷ *Protocole d'accord* du 25 avril 1983 signé par le Ministre de l'Éducation nationale, Alain Savary et le ministre délégué à la culture, Jack Lang.

Tous les domaines des arts et de la culture sont concernés : archéologie, architecture, archives, arts numériques, arts plastiques, audiovisuel, cinéma, cirque, danse, livre, monuments historiques, musées, musique, patrimoine, théâtre, urbanisme, etc.

L'éducation artistique et culturelle est inscrite au programme des enseignements à l'école depuis la maternelle jusqu'en terminale, elle est censée être portée par tous les enseignants de toutes les disciplines et est complétée par un programme d'histoire des arts interdisciplinaire depuis 2010. L'E.A.C. à l'école s'appuie sur les partenariats entre établissements scolaires et opérateurs culturels de proximité. La démarche de projet entre les opérateurs culturels et les établissements scolaires « doit permettre de conjuguer au mieux les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaissances, pratiques, rencontres »⁸.

3. Des enjeux culturels, éducatifs et citoyens ...

A travers ces trois axes complémentaires d'approche des arts et de la culture, se dessinent des enjeux éducatifs et culturels majeurs dont nous ne citerons que quelques-uns : l'expérimentation des processus de création développe une pensée divergente et favorise l'esprit d'invention et d'innovation, l'initiation aux langages esthétiques multiplie les moyens d'expression et libère une parole créatrice, la rencontre avec les œuvres développe une approche sensible et élargit les modes d'appréhension du monde, l'appropriation du patrimoine permet de se construire une identité et d'appréhender les autres cultures dans toute leur richesse, la fréquentation des lieux culturels crée un sentiment d'appartenance à une communauté et un territoire et ouvre vers des pratiques culturelles autonomes collectives ou individuelles ...

⁸ Cf. *Protocole d'accord* du 25 avril 1983 signé par le Ministre de l'Éducation nationale, Alain Savary et le ministre délégué à la culture, Jack Lang. Les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- « Rencontre » avec les œuvres, les lieux, les professionnels des arts et de la culture ;
- « Pratique » artistique pour expérimenter le processus de création et s'initier aux langages esthétiques ;
- « Connaissance » contextuelle pour situer les œuvres et les objets remarquables (mouvements et courants artistiques, chronologie, problématiques historiques et artistiques) et connaissance des langages esthétiques.

... mais également des enjeux qui dépassent largement le périmètre éducation – culture

Au-delà de l'acquisition des différentes compétences éducatives, culturelles ou de l'épanouissement individuel et social, c'est le développement d'individus et la construction d'identités culturelles dans un monde pluriel qui est en jeu. Les différentes aptitudes (sensibles, expressives, intellectuelles, cognitives, sociales, créatrices) convoquées par l'E.A.C. sont autant d'outils qui participent à l'élaboration de l'humanité de demain. La diversité culturelle ne doit pas conduire à un morcellement identitaire qui renforcerait les incompréhensions entre communautés et attiserait les tensions au sein d'un même territoire ; cette diversité doit être approchée comme autant de formes artistiques et langages esthétiques qui renvoient à un questionnement existentiel sur le rapport de l'homme au monde.

La *Rencontre* avec les œuvres, les objets remarquables et le patrimoine qui permet de construire un rapport sensible et intime avec l'objet remarquable favorise aussi le sentiment d'universalité et d'appropriation individuelle d'un patrimoine commun ; le rapport aux autres est établi indirectement par les questions et les sentiments suscités par cette rencontre. Aussi, l'expérience de la *Rencontre* avec l'œuvre, qu'elle soit vécue collectivement ou individuellement, permet de tisser le lien avec tous ceux qui l'ont vécue ou la vivront ; la *Rencontre* participe de la construction individuelle et collective du rapport universel au monde.

Aussi est-il particulièrement important de bien concevoir et organiser cette rencontre, afin qu'elle ait réellement lieu. Le spectacle vivant a réglé depuis longtemps cette question, en accompagnant la rencontre de l'œuvre d'une pratique artistique qui plonge les jeunes au cœur des problématiques de la création et des langages esthétiques et leur permet d'identifier *ce qui est en jeu* sur scène au moment de la *Rencontre* avec l'œuvre. Mais nombre de visites guidées, d'expositions commentées, de médiations, n'arrivent plus à provoquer cette *Rencontre* auprès d'un public jeune en refus de toute forme de passivité, et dont les représentations de la culture et de l'art sont très éloignées de celles que nous leur proposons. En 2002 une charte *Adopter son patrimoine*⁹ avait déjà défini les enjeux et les problématiques d'une éducation au Patrimoine active :

⁹ Mise en œuvre du plan pour l'éducation artistique et l'action culturelle à l'école – Charte pour une éducation au patrimoine *Adopter son patrimoine* – CIRCULAIRE N° 2002-086 du 22 avril 2002 signée par le directeur de cabinet du Ministère de l'Éducation nationale et le directeur de cabinet du Ministère de la Culture et de la Communication.



Fig. 3 : Le service d'animation du patrimoine du Pays d'art et d'Histoire de la Provence verte (Var) organise en partenariat avec la DRAC des résidences d'artistes pour développer l'appropriation de leur patrimoine par les jeunes du territoire., © I. Millières, DRAC PACA

La Charte introduit un mode de relation au patrimoine, l'« adoption », mieux adapté aux caractéristiques de la société française que l'« héritage ». La structuration de l'identité culturelle des individus passe moins par la compréhension d'un héritage culturel dans lequel ne peut se reconnaître une grande partie de la population, que par un processus d'adoption d'un patrimoine constitué des créations successives des hommes et des sociétés qui nous ont précédés sur le territoire où nous vivons aujourd'hui, sans être tous, loin s'en faut, nos ancêtres. L'identité culturelle des individus se nourrit des rencontres avec des cultures différentes, des adoptions successives qui peuvent jaloner l'histoire de chacun. « Adopter son patrimoine » c'est donc aussi rendre possible l'ouverture au patrimoine des autres, non pas pour se l'approprier, ou l'enfermer dans un regard exotique, mais pour engager un dialogue reconnaissant l'égalité des cultures, [...]. L'adoption du patrimoine de l'autre dans un mouvement de reconnaissance réciproque, permet de lui donner une dimension universelle, sans pour autant que cette universalité se paie d'une uniformisation des cultures. »¹⁰

Les propositions d'activités pour l'adoption mettent le jeune en situation d'acteur de cette appropriation :

[...] devenir pour un temps donné les « guides » pour l'élément adopté, réaliser des projets de valorisation par des documents, une signalétique, un film, participer aux décisions culturelles ou politiques à travers la participation à des conseils municipaux, à des concours d'aménagement urbain, etc.⁹.

Propositions largement reprises depuis par les services d'animation du patrimoine des Villes et Pays d'Art et d'Histoire par exemple, ou plus récemment, par de nouveaux dispositifs nationaux un peu similaires comme *La classe, l'œuvre*, qui ouvre les musées aux classes pour s'approprier une œuvre

¹⁰ Jean-Marc Lauret, « L'éducation artistique et culturelle en France », http://portal.unesco.org/culture/fr/files/30132/11411236471/jean_Marc_Lauret.pdf/jean%20Marc%20Lauret.pdf (dernier accès : 17.7.2015), 13.



Fig. 4 : Au Musée national Marc Chagall sur le message biblique, à Nice, © I. Millières, DRAC PACA

et la mettre en valeur, ou encore la mise en valeur des œuvres du 1 % artistique¹¹ présentes dans les établissements scolaires. Les projets mis en place cette année autour des commémorations de la grande guerre ont également donné lieu à diverses formes de projets pour lesquels l'appropriation de ce patrimoine par les jeunes n'est pas une mince affaire. Enfin, citons encore le mémorial du *Camp des Milles*, ouvert en 2012 à Aix-en-Provence, qui a introduit dans son parcours de visite des classes des ateliers qui accompagnent la partie « Réflexive » de la visite, en lien avec les programmes et le choix des enseignants.

Dans tous les cas, « l'appropriation » est l'acte qui fonde la *Rencontre* avec le patrimoine et seule la posture d'acteur permet au jeune de procéder à cette appropriation. Aussi est-il intéressant de revenir aux « trois piliers de l'éducation artistique et culturelle » et de s'interroger sur le rôle de la pratique artistique et du processus de création dans l'acte d'appropriation du patrimoine.

4. La pratique artistique comme moyen d'appropriation du patrimoine et de la mémoire

La présence d'artistes dans des projets d'éducation artistique et culturelle liés au patrimoine est de plus en plus fréquente. La démarche de création engagée avec les jeunes y trouve tout son sens car elle les place en position

¹¹ Le 1 % artistique dans les constructions publiques : expression de la volonté publique de soutenir la création et de sensibiliser nos concitoyens à l'art de notre temps, « l'obligation de décoration des constructions publiques », communément appelée « 1 % artistique » est une procédure spécifique de commande d'œuvres à des artistes qui s'impose à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales. Depuis 1951, ce dispositif a donné lieu à plus de 12 300 projets se déployant sur l'ensemble du territoire et sollicitant plus de 4 000 artistes. Par la typologie des équipements concernés (bâtiments scolaires, commissariats, palais de justice ...), le « 1 % artistique » atteint un public très large et qui n'est pas nécessairement familier des lieux d'exposition.



Fig. 5 : Mémorial Camp de Flossenbürg, Allemagne, © I. Millières, DRAC PACA

de médiateur et les amène à effectuer tout le processus d'appropriation préalable à la démarche de création : recherche sur le sens et le contexte de création d'une œuvre ou d'un objet remarquable, analyse des codes et des langages esthétiques utilisés pour sa création, interrogation sur la place et la fonction contemporaine de l'œuvre ou de l'objet remarquable, sur son rapport intime et personnel à cet objet, et enfin initiation à un langage artistique dans lequel exprimer ce que l'on a à dire sur ce patrimoine. En lui donnant la parole, l'expérience de création artistique apporte au jeune public l'opportunité de s'approprier ce patrimoine et le libère d'un héritage subi et éloigné de ses préoccupations contemporaines.

De même, les camps mémoriels, lieux d'une mémoire douloureuse, insoutenable et inhumaine, ne doivent pas craindre de développer la création artistique dans leurs programmes de transmission. Loin de profaner la mémoire, la création artistique permettra aux jeunes générations de l'appréhender et de se l'approprier pour en délivrer des messages à leurs contemporains. L'engagement d'artistes aux côtés des jeunes ouvre la *voix* et permet l'expression de l'émotion à travers l'initiation à des langages esthétiques ; les artistes accompagnent les jeunes dans leurs interrogations et leur apportent des outils pour les partager. La création permet de transcender l'expérience douloureuse de la mémoire, d'en extraire des messages universels et de proposer une vision du futur.

En soulageant les jeunes publics du poids d'un héritage insoutenable, l'expression artistique peut ainsi éviter des comportements de rejet ou de déni du passé.

La pratique artistique a donc toute sa place dans les démarches d'appropriation du Patrimoine ; elle tisse le lien entre les cultures passées et contemporaines et offre aux jeunes une posture active de médiateur entre le patrimoine et ses pairs. L'expérience du processus de création apporte la dis-

tance et l'espace nécessaire pour développer son regard sensible et délivrer un message personnel sur ce patrimoine. Ainsi, ces formes de médiation active autour du Patrimoine favorisent l'élaboration d'une identité individuelle et collective construite à partir d'une démarche sensible, favorisant l'empathie mais aussi la recherche de sens.

L'éducation artistique et culturelle, en appui sur ses trois axes que sont la « pratique artistique », la « rencontre » et la « connaissance » est un puissant levier pour transmettre la mémoire et permettre aux jeunes de développer leur identité individuelle et collective. L'enjeu en vaut le coût financier et dépasse largement une politique éducative et culturelle nationale. Une politique européenne d'éducation artistique et culturelle serait la clé pour l'émergence d'une identité culturelle européenne.